



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 75776

Texte de la question

M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la diminution de l'enveloppe attribuée pour l'aide ménagère à domicile. Après la signature de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2005-2008 entre l'État et la Caisse nationale d'assurance vieillesse, les associations d'aide aux personnes âgées ont constaté que l'enveloppe attribuée pour l'aide ménagère à domicile avait diminué de façon importante, ce qui a entraîné une diminution du volume de la prestation d'aide ménagère à domicile, ayant pour conséquence la suppression de nombreux emplois et pénalise les retraités bénéficiaires de cette aide ménagère. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de compenser cette diminution d'enveloppe.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux que sa politique de libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite - puisse connaître un plein développement. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'APA -, c'est la CNAV qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi, lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés » ou PAP. Pour 2005, il était donc prévu un montant d'enveloppe d'heures d'aide ménagère de 21 millions d'euros pour une consommation 2004 de 22,5 millions d'euros. Le ministre a été informé de difficultés dans certaines régions, en particulier en région Bourgogne. Il a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre derniers - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros à la création d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe a permis la création d'un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Cela assure pour 2005 un niveau quasi identique à celui de 2004. Dans ces conditions, une dotation supplémentaire de 50 000 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne et Franche-Comté, soit une augmentation de 4,07 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 1 277 290 heures. En définitive, l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garantit à la région Bourgogne les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75776

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9670

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3453